

ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIÉS
(ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)
PLAN DE FORMATION

1. Le FAF Propreté prend en charge

- les coûts pédagogiques dans la limite de €. 800 HT à compter du 1^{er} janvier 2002 (limité à €. 250 HT maximum par jour stagiaire).
- Des dépassements exceptionnels peuvent être accordés sur dossier présenté au Conseil d'administration.

2. Demande préalable

L'entreprise doit faire une demande d'entente préalable auprès de son conseiller pour réserver les fonds avec :

- photocopie du dernier bulletin de salaire du stagiaire et convention de formation avec programme détaillé ou bulletin d'inscription.

Attention : les conditions de prise en charge peuvent être modifiées par le conseil d'Administration au 1^{er} janvier et le 1^{er} de chaque année en fonction du montant des fonds disponibles.

3. Modalités de prise en charge

Le FAF Propreté rembourse l'entreprise qui doit lui adresser :

- La photocopie de la facture de l'organisme de formation
- La convention de formation correspondant à cette action (portant le numéro d'existence de l'organisme de formation, la durée de la formation, les dates de début et de fin de stage), si celle-ci n'a pas été fournie lors de la demande d'entente préalable
- Le programme détaillé
- La feuille de présence ou l'attestation de stage portant les noms des stagiaires et leurs signatures
- La photocopie du dernier bulletin de salaire.

Notre règlement interviendra lorsque l'ensemble de ces pièces nous aura été fourni.